



COMMUNE DE SURPIERRE

## ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE DU 22 MAI 2023

# PROCÈS-VERBAL

L'assemblée est présidée par Jean-Michel Wyssa, Syndic.

Au nom du Conseil communal, le Président souhaite la bienvenue et remercie les personnes présentes de leur participation à cette assemblée, laquelle a été convoquée à 19h30 par :

- insertion dans la Feuille officielle n° 19 du vendredi 12 mai 2023 ;
- publication dans le Surpierre Info n° 6 distribué en tout ménage en semaine 19/23 ;
- publication sur le site internet [www.surpierre-fr.ch](http://www.surpierre-fr.ch);
- affichage aux piliers publics officiels.

L'assemblée est enregistrée pour faciliter la rédaction du procès-verbal. Le Président précise que l'enregistrement sera effacé lorsque le procès-verbal de cette assemblée aura été approuvé par le législatif. Chaque personne présente peut faire de même en s'annonçant, le Président demande si c'est le cas ce soir :

- personne ne s'annonce.

Jean-David Burnens et Jean-Pierre Gorret sont nommés en qualité de scrutateurs par le Président.

Comptage des personnes présentes dans la salle :

- |   |    |
|---|----|
| • Personnel administratif et participant -e<br>n'ayant pas le droit de vote communal :  | 3  |
| • Citoyennes & citoyens et personnel administratif<br>ayant le droit de vote communal : | 38 |
| • Membres du Conseil communal :   | 7  |
| • Total des personnes ayant le droit de vote communal :                                 | 45 |
| • Majorité absolue, nombre de voix :  | 23 |

L'assemblée est valide, ainsi elle peut commencer

Le Président donne lecture de l'ordre du jour :

- 1 Procès-verbal de l'assemblée communale du 12 décembre 2022 ;
- 2 Comptes de l'exercice 2022 et présentation du rapport de gestion :

- 2.1 *compte de résultats*
  - 2.2 *compte des investissements*
  - 2.3 *rapport de la commission financière*
  - 2.4 *approbation des comptes de résultats et des investissements 2022*
- 3 *Règlement communal régissant l'octroi de subventions et soutien aux sociétés locales;*
- 4 *Révision totale des statuts du Réseau Santé Social de la Broye Fribourgeoise (RSSBF) ;*
- 5 *Informations & divers.*

Le Président demande s'il y a des questions ou remarques au sujet de la convocation ou de l'ordre du jour.

! pas de question et/ou de remarque de la part de l'assemblée.

L'assemblée peut donc se dérouler selon l'ordre du jour proposé.

<p><b>POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR</b> <b>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE DU 12</b> <b>DECEMBRE 2022</b></p>
--

Le procès-verbal susmentionné n'est pas lu. Publié depuis le mois de décembre 2022 sur notre site internet, le document a également été mis à disposition au bureau communal (version papier, imprimée) durant ces dernières semaines. Il peut être débattu ce soir.

**a) Question(s) / remarque(s) sur le sujet :**

! pas de question et/ou de remarque de la part de l'assemblée.

**b) Approbation, résultats du vote :**

Le Président soumet au vote le point 1 de l'ordre du jour, en demandant à celles et ceux qui approuvent ledit procès-verbal de se manifester par main levée.

Résultats du vote :

- approbations : 42
- objection : 0
- abstentions : 3

✓ **Le procès-verbal de l'assemblée communale du 12 décembre 2022 est approuvé.**

## **POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR COMPTES DE L'EXERCICE 2022 ET PRESENTATION DU RAPPORT DE GESTION**

Les comptes 2022 détaillés qui sont présentés ce soir étaient disponibles à l'administration communale pour consultation durant les horaires d'ouverture habituels du bureau et publiés sur notre site internet, ceci depuis 10 jours au moins. Les résumés ont par ailleurs été publiés dans le journal Surpierre Info n° 6 / 5.2023.

### **Point 2.1 – compte de résultats**

Présentation par Julien Tüscher, Vice-Syndic et Responsable du dicastère des finances.

Les chiffres publiés dans le Surpierre Info n°6 / 5.2023 sont projetés sur écran.

Le rapport de gestion, dans son intégralité, a été publié sur notre site internet plus de 10 jours avant l'assemblée de ce jour.

### **RAPPORT DE GESTION**

---

→ voir annexe 1

### **Point 2.2 – compte des investissements**

Présentation par Julien Tüscher.

Les chiffres publiés dans le Surpierre Info n°6 / 5.2023 sont projetés sur écran.

### **COMMENTAIRES SUR LE COMPTE DES ENGAGEMENTS**

---

→ voir annexe 1

### **LECTURE DES INDICATEURS FINANCIERS**

---

→ voir annexe 1

### **Point 2.3 – rapport de la commission financière**

Lecture du rapport de la commission financière par Rémi Crausaz, membre de la commission précitée et désigné rapporteur pour la soirée.

→ voir annexe 2

## Point 2.4 – approbation des comptes de résultats et des investissements 2022

Le Président demande s'il y a des questions ou remarques au sujet des chiffres et des documents présentés ce soir.

- ? Philipp Notter : je remercie la commission financière pour sa remarque, il est agréable de constater que le système de contrôle fonctionne et que le travail est bien fait. J'ai un problème avec le libellé qui a été pris dans le rapport de gestion – le Chemin du Château à Surpierre – pour lequel on a un coût total au-delà de CHF 40'000. Le citoyen normal peut penser qu'il s'agit de la réfection du chemin mais ce n'est pas de cela qu'on parle, mais des places de parc qui étaient prévues devant le bâtiment du Vice-Syndic. Si je continue le libellé, j'ai pu lire à l'écran « avant-projet par suite d'un recours en justice ». Là aussi ce n'est pas juste, il est question du marquage provisoire de ces places de parc.

Ensuite on dit « procédure FRIAC afin de trouver un terrain d'entente » alors que c'est la mise à l'enquête qui a été faite avec le libellé « Chemin du Château » mais qui n'était rien d'autre que le virage de la route cantonale où il s'agissait de raboter le talus.

J'apprends ici que la procédure a été abandonnée, il y a quand même eu 4 oppositions dont la mienne. Finalement on arrive à une procédure route afin de faire aboutir le dossier. Je pars du principe qu'on a enfin contacté les services du canton. J'aimerais bien savoir où vous en êtes avec cette procédure route aujourd'hui.

- ! Le Président : le dossier est traité en procédure préalable dans les services du canton de Fribourg depuis ce printemps. On attend le retour des Services concernés qui définira plus précisément les éléments du dossier. Un des objectifs principaux dans ce projet recherché par le Conseil communal était de résoudre en partie le problème du parcage sur la place de l'église, débat qui revient régulièrement lors des assemblées communales. On espère avoir un retour tout prochainement pour avancer dans ce dossier qui sera mis à l'enquête officiellement. Selon les montants qui seront devisés, il pourrait y avoir une demande de crédit lors d'une prochaine assemblée.
- ! Christophe Dupré : sur ce même sujet, on a quand même CHF 19'000 de charges extraordinaires et on ajoute CHF 20'000 de charges qui sont dans les honoraires ingénieurs route lesquels sont liés directement à ce projet « Chemin du Château » qu'on devrait peut-être renommer « places de parc sur la place de Surpierre ». Je m'interroge que ces montants aient été dépensés sans en référer au législatif. On se retrouve avec une situation où on a au minimum CHF 38'000 qui ont été dépensés dans un but plus que discutable à savoir que la mise à disposition par la Commune de places de parc pour des privés ne fait visiblement pas partie des mandats de la Commune. En tout cas moi la Commune ne m'a jamais proposé de vendre un bout de place de parc sur la route qui longe ma maison. Je crois que ça doit être un cas unique où on vend une route communale pour un privé, en l'occurrence pour le Vice-Syndic et son voisin. Cela me semble tout de même problématique que le Conseil communal soit allé de l'avant avec ce projet sans aucune validation de l'assemblée communale et je pense que c'est très important aujourd'hui d'en discuter, que l'assemblée communale soit au courant de ce qu'il se passe pour compléter mon propos. Même si on compte que CHF 19'000 ont été dépensés

sur l'exercice 2022 pour ce projet, il en ressort que le Conseil communal a une compétence jusqu'à CHF 15'000, on la dépasse clairement pour cet objet. Selon la loi sur les finances communales, art. 36 al. 1 - « *Le conseil communal est compétent pour décider un dépassement de crédit lorsque l'engagement d'une charge ou d'une dépense ne peut être ajourné sans avoir de conséquences néfastes pour la commune ou lorsqu'il s'agit d'une dépense liée* ». Je pense qu'on se trouve dans ce cas de figure où la Commune a estimé qu'il était urgent de dépenser de l'argent pouvoir faire avancer ce projet pour répondre aux sollicitations juridiques. Par contre, lorsque le montant dépasse la compétence du Conseil communal, je me réfère à l'art. 36 al. 3 de la même loi qui dit ceci « *Le conseil communal établit une liste motivée de tous les objets dont le dépassement excède les limites fixées par le règlement communal des finances et les soumet globalement à l'assemblée communale ou au conseil général pour approbation, au plus tard lors de la présentation des comptes* ». Or, je n'ai pas vu mention de ce point-là à l'ordre du jour donc je considère qu'on ne respecte pas ladite loi en l'état. Je me demande s'il est vraiment légitime d'approuver ces comptes tels qu'ils nous sont présentés ce soir.

- ! Le Président : merci pour la remarque.
  
- ! Jean-Pierre Gorret : c'est sur tout un autre sujet. Les CHF 859'000 d'excédent m'ont fait réfléchir. Je propose de faire un petit retour à nos contribuables sur le montant des finances & impôts, soit 13,7 points selon mes calculs sur le bénéfice, pour une année (2022).
- ! Julien Tüscher : on a des gros investissements et des amortissements de prêts, on a besoin de cet argent. Aujourd'hui on fait tout pour éviter une future augmentation des impôts, l'idée est de la reporter le plus loin possible. Les projets à venir engendreront des coûts importants. Faire une ristourne aux contribuables ne serait pas cohérent.
- ! Jean-Pierre Gorret : je regrette, ma proposition concerne 2022 et là on parle du futur sans exactement savoir quand il pourrait y avoir une augmentation. Parce qu'aujourd'hui on a les sous, je trouvais que c'était une solution avantageuse pour venir en assemblée.
- ! Julien Tüscher : le Conseil communal s'attendait à ce genre de remarque.
  
- ? Laurent Thierrin : je reviens sur le sujet précédent. Je suis voisin attendant à ces places de parc, j'aimerais savoir pourquoi je n'ai pas été consulté ? J'aurais également été intéressé d'acheter ce terrain. La moindre des choses aurait été de discuter avec les voisins, on ne propose pas seulement à une seule personne.
- ! Le Président : on prend note de la remarque, mais on sort des comptes encore une fois.
- ! Christophe Dupré : ce serait bien d'avoir une réponse. Monsieur le Président c'est vous qui menez le projet comme je l'ai compris je pense que vous avez une bonne réponse à donner à M. Thierrin.
- ! Le Président : que dire ? Je suis désolé que sur un budget de plus de 4 mio il y ait ce point qui est bloquant. On admet qu'il y a eu des erreurs de procédure. On souhaite faire une fois quelque chose dans ce virage, notamment l'amélioration des visibilitées pour tous les usagers de la route.
- ! Christophe Dupré : la question était claire, la réponse ne l'est pas. Pourquoi la place de parc ne lui a pas été proposée, pourquoi le projet n'englobait pas tous les voisins et que seules deux personnes ont eu l'occasion d'acheter du

terrain à un endroit déjà où c'est aberrant de mettre des places de parc ? La Commune vend un bout de sa route à des privés aux frais des contribuables. Aussi, elle paie les fameux CHF 40'000 pour on ne sait quoi, pour rien.

! Le Président : aujourd'hui personne ne profite de cette situation c'est sûr. S'il y a une suite à ce projet, on reviendra en assemblée communale laquelle décidera de la suite à y donner.

! Christophe Dupré : on espère bien que le message soi compris dans ce sens-là.

? Andrea Mangold Thierrin : j'aimerais bien savoir quels sont les indicateurs de la visibilité dans le contour. Cela fait bien des années que je suis là et je n'ai jamais entendu parler d'un accident, comment ces indicateurs sont-ils mesurés ?

! Le Président : il y en a quand mêmes en suffisance. On a eu de nombreuses discussions avec les Services du canton, il est vrai qu'aucun accident n'est recensé dans le secteur.

Pas d'autre question / remarque de la part de l'assemblée à ce sujet.

! Julien Tüscher revient sur la proposition de Jean-Pierre Gorret. Comme elle ne figure pas à l'ordre du jour de cette soirée, le Conseil communal ne peut pas la soumettre au vote ce soir. Les citoyens n'ont pas été informés au préalable. Le Conseil communal propose d'approuver les comptes tels que présentés.

Le Président soumet au vote les comptes de l'exercice 2022, en demandant à celles et ceux qui les approuvent de se manifester par main levée. Il est à noter que les membres de l'exécutif ne prennent pas part à ce vote, ce qui porte à 38 le nombre de votants et donc à 20 la majorité absolue.

Résultats du vote :

- approbations : 16
- objections : 11
- abstentions : 11

✓ **Les comptes de l'exercice 2022 sont refusés.**

A cet effet, le Président informe que l'assemblée sera tout prochainement reconvoquée pour l'approbation des comptes 2022.

➔ **Renvoi au communiqué officiel en annexe.**

<p><b>POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR</b> <b>REGLEMENT COMMUNAL REGISSANT L'OCTROI DE SUBVENTIONS ET SOUTIEN AUX SOCIETES LOCALES</b></p>
--

**a) Présentation par le Président :**

- Arguments & informations :
  - Il s'agit d'un nouveau règlement que la Commune de Surpierre n'avait pas jusqu'à aujourd'hui ;
  - Buts : clarification de la gestion financière de la relation qu'il y a entre la Commune et les sociétés locales à but non lucratif + promouvoir le développement des sociétés locales dans leurs activités (sport, culture, musique et art) ;
  - Bénéficiaires : env. 20 sociétés locales ;
  - Mise à disposition gratuitement de certains locaux communaux & du matériel;
  - Don financier unique par année (requêtes ordinaire & extraordinaire).

**b) Lecture du rapport de la commission financière par Rémi Crausaz :**

→ voir annexe 3

**c) Question(s) / remarque(s) sur le sujet :**

- ! Bruno Ballif prend la parole en tant que Président de l'USCV : je sens un peu des pointes qui visent les sociétés qui seraient plus bénéficiaires que d'autres. Je ne vois pourtant pas d'inégalité. Evidemment, l'USCV va utiliser plus les infrastructures sportives que d'autres sociétés mais on est actif pour les jeunes.
- ! Christophe Dupré : je voudrais rassurer les sociétés, le but de la commission n'était pas de faire en sorte qu'il n'y ait pas de subvention ou d'aide aux sociétés locales. Il est clair que la commission financière soutient ce but-là, on est conscient de ce qui est fait pour nos jeunes par les différentes sociétés. Au vu des résultats cette année, on est tous prêts à investir pour bien vivre ensemble. Ce qui a été mentionné par la commission financière, c'est que le règlement puisse être amélioré, avec un cadre meilleur et des précisions. Le règlement en l'état n'a pas vraiment convaincu la commission dans ses détails d'application.
- ! Le Président : le Conseil communal a décidé de ne pas en mettre plus dans ce règlement parce qu'il ne règle que côté finances & subventions. Par exemple, le règlement d'utilisation de la grande salle ne change pas. Les besoins et les vœux des sociétés ont été discutés l'automne dernier. La demande de mise à disposition des locaux n'a pas explosé.
- ? Marie-Louise Rotzetter : quand on fait une collation à la grande salle, on doit payer ?
- ! Le Président : ce règlement ne traite que les sociétés locales. Le règlement d'utilisation de la grande salle reste en vigueur pour les personnes désireuses d'utiliser la grande salle lors de l'organisation d'événements.
- ? Victor Ndambakuwa : est-ce que ces aides sont prévues au budget ?
- ! Le Président répond par la favorable.
- ! Bruno Ballif comprend la position de la commission financière par rapport au règlement qui peut être amélioré mais c'est un premier pas envers les sociétés. Je propose à l'assemblée d'approuver ce règlement qui peut être amélioré chaque année.

- ! Werner Wildi : pourquoi ne pas modifier là tout de suite ce règlement ? Vous pourriez aussi consulter des gens des villages pour donner raison à Mme Rotzetter. Il n'est pas spécifié que la mise à disposition gratuite des locaux dès 2023 n'est que pour les sociétés. On pourrait ajouter que la mise à disposition soit gratuite aussi pour les habitants.
- ! Le Président : le sujet aujourd'hui est l'aide aux sociétés locales.
- ! Oscar Cancela apporte quelques clarifications dans le débat. Il y a une incitation au sport par le Conseil communal. Il y a déjà un modus operandi qui s'effectue dans la Commune avec la mise à disposition gratuite de certains locaux. Ce règlement amène un cadre, lequel est équitable parce qu'il va traiter chaque société - indépendamment de qui elle est - de la même manière au moyen d'une procédure établie.
- ! Christophe Dupré : comme on le voit, il y a déjà une pratique. Si le règlement n'est pas approuvé ce soir, ce n'est pas pour autant que les juniors n'auront plus accès à la grande salle pour leurs entraînements. On est dans un processus d'amélioration.
- ! Raphaël Thierrin : je félicite le Conseil communal pour avoir proposé ce règlement parce qu'il était attendu. Je propose à l'assemblée de l'approuver avec ferveur. S'il devait y avoir des améliorations à y apporter, je ne doute pas que le Conseil communal le fera au cours des prochaines années.

Pas d'autre question / remarque de la part de l'assemblée à ce sujet.

#### d) Approbation, résultats du vote :

- approbations : 27
  - objections : 9
  - abstentions : 9
- ✓ **Le règlement communal régissant l'octroi de subventions et soutien aux sociétés locales est approuvé.**

### POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR REVISION TOTALE DES STATUTS DU RESEAU SANTE SOCIAL DE LA BROYE FRIBOURGEOISE (RSSBF)

#### a) Présentation par Oscar Cancela, Conseiller responsable du dicastère de la santé :

- Arguments & informations :
  - mise en conformité avec les lois cantonales ;
  - nouvelle dénomination officielle de l'Association sous le nom de « Réseau Santé Social de la Broye Fribourgeoise » (RSSBF) entérinée ;
  - le règlement a été validé par l'ensemble des Communes le 16.11.2022 ;
  - Cette révision permet notamment :
    - d'améliorer la structure formelle de l'Association ;
    - d'apporter des précisions matérielles concernant son fonctionnement ;

- d'assurer une marge de manœuvre financière suffisante pour l'Association.

**b) Lecture du rapport de la commission financière par Rémi Crausaz :**

→ voir annexe 4

Le Président remercie la commission financière pour son travail, notamment pour la préparation des préavis qui ont été lus ce soir.

**c) Question(s) / remarque(s) sur le sujet :**

! pas de question et/ou de remarque de la part de l'assemblée.

**d) Approbation, résultats du vote :**

- approbations : 42
- objection : 0
- abstentions : 3

✓ **La révision totale des statuts du RSSBF est approuvée.**

**POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR  
INFORMATIONS & DIVERS**

- Le Président informe de l'engagement d'Aurélie Baeriswyl au poste de collaboratrice administrative en charge des dossiers de construction principalement, au taux de 30% depuis le 1<sup>er</sup> février 2023. Aurélie est aussitôt applaudie par l'assemblée.
- Jacques Thierrin présente les travaux relatifs à la revitalisation ruisseau des Contens qui sont terminés. Quelques photos des ouvrages sont projetées à l'écran.

Le Président donne maintenant la parole à l'Assemblée :

- ! Benoît Thierrin donne quelques informations relatives à la fête du bombardement de Praratoud qui aura lieu dans 7 semaines. Il remercie la Commune qui offre l'apéritif. Il est également applaudi par l'assemblée.
- ! Bruno Ballif : je souhaite avoir un état de situation dans la progression du projet du bâtiment multifonctions à Villeneuve.
- ! Oscar Cancela : la mise à l'enquête a été faite, le permis de construire a été délivré. Aujourd'hui nous sommes encore en attente de clarifications de la part de notre architecte par rapport à des notions techniques et de structure qui nécessite d'être réfléchies avant de passer à l'action.
- ! Bruno Ballif : pour quand peut-on espérer l'inauguration ?
- ! Oscar Cancela : au printemps 2024.
- ! Le Président : on doit encore finaliser l'aspect financier également.

- ! Christelle Notter : concernant l'accueil extrascolaire, j'ai relevé avec plaisir qu'une table de midi allait être mise sur pied. C'est un tout petit pas car il n'y a que 11 places disponibles ce qui est dérisoire. Je voulais savoir quand est-ce qu'on aura un vrai accueil extrascolaire ? Je pleure si vous me dites que c'est au moment où il y aura l'agrandissement de l'école de Cheiry parce qu'on en est qu'à l'étude pour l'instant. Les parents ont besoin d'en savoir plus. Les deux dernières enquêtes le prouvent, on a vraiment besoin de cet accueil. Toutes les communes environnantes en ont un, je ne comprends pas pourquoi c'est si compliqué ici. Mme Notter est applaudie par l'assemblée.
- ! Ludmilla Bongard : 11 places c'est peu mais c'est ce qu'on peut faire actuellement avec le local qu'on a à disposition à l'école de Cheiry, lequel est également utilisé pour des appuis, des enseignantes spécialisées qui viennent, etc. La table de midi est propice car la salle n'est pas utilisée durant ces horaires. Le projet de l'école est lié à cet AES, il y a de multiples réflexions en cours sur le sujet. Les différentes démarches pour la mise en place d'un AES prennent beaucoup de temps, le processus est long. Tous les documents relatifs à la table de midi sont sur notre site internet. L'objectif est d'être prêt le 30 octobre prochain.
- ? Werner Wildi : pour en revenir aux sociétés de la Commune, est-ce qu'il serait possible d'indiquer toutes les sociétés sur le site internet communal ?
- ! Le Président : c'est prévu.
- ? Jean-David Burnens : j'habite à Cheiry et j'aurais voulu savoir si c'était possible de mettre la Route du Centre à 30 km/h ? C'est dangereux.
- ! Le Président : à Cheiry il y a un très grand trottoir qui traverse le village. Un crédit d'étude pour le projet Valtraloc a été accepté par l'assemblée en décembre dernier. Le village de Cheiry est inclus dans le projet qui avance. Il sera prochainement présenté à la commission d'aménagement. Les mesures qui pourraient être mise en place visant à réduire la vitesse des usagers de la route dans nos villages seront précisées.
- ! Christophe Dupré : je remercie le Conseil communal pour la récente mise en place d'un indicateur de vitesse sur les lampadaires à Villeneuve. C'était une bonne initiative, c'était utile.  
Je précise encore que nous sommes propriétaires d'une maison au bord de la route à Villeneuve. Il y avait une croix de rogation et on avait demandé au Conseil communal de la faire déplacer, Lorsque les ouvriers sont venus, ils ont dit à nos locataires que nous ne voulions plus de cette croix. On souhaite clarifier ceci, ce n'est pas que nous voulions plus de cette croix mais elle était très près de la route et on pensait que c'était mieux pour la croix de la mettre ailleurs dans l'idée de la protéger et de la mettre mieux en valeur. On remercie d'ailleurs le Conseil communal de la poursuite de ce projet.
- ! Laurent Thierrin : pour revenir sur l'AES, quand on a construit la scène de la grande salle, on a touché des subventions dans l'idée d'y avoir un AES.
- ! Ludmilla Bongard : je suis très étonnée qu'il y ait eu des subventions pour ce local (elle en explique les nombreuses raisons). Concrètement, prévoir un AES sur la scène n'est pas possible.

- ? Andrea Mangold Thierrin : concernant le four à Villeneuve, il a quelle affectation ? Est-ce qu'on peut le louer aussi en tant que privé ? S'il n'est pas louable maintenant, est-ce qu'il est prévu de le rénover ?
- ! Julien Tüscher : au niveau financier, il y a un montant qui est intégré à la planification financière avec un degré d'urgence non-prioritaire pour une rénovation partielle.
- ! Oscar Cancela : la proposition est bonne, elle est à étudier dans un avenir plus ou moins proche.
- ? Andrea Mangold Thierrin : ma question n'a peut-être pas été bien comprise, quelle est son affectation aujourd'hui ?
- ! Oscar Cancela : aujourd'hui le four à pain est le local de la jeunesse de Villeneuve en l'état. Il faudra peut-être copartager ce local à futur.
- ! Louis Joseph : le Service des biens culturels est récemment venu. Donc la croix sera remise à un autre endroit, une entreprise a été mandatée pour son nettoyage et sa remise en état. En ce qui concerne le four, il a été convenu de juste refaire le nécessaire dont la réfection des façades notamment.
- ? Simone Ballif : pour fermer une route, est-ce qu'il y a une autorisation à demander à la Commune ?  
*(On comprend dans la discussion que Mme Ballif fait référence à la fermeture de la route durant la dernière Bénichon, soit 3 jours, ceci sans avoir averti les riverains).*
- ! Nathalie Dupré : j'ai entendu dire que c'était moi qui avais fermé la route avec des pare-neiges, je précise que ce n'est pas vrai. C'est la société de jeunesse qui a procédé à la fermeture de la route.
- ? Rémi Crausaz : est-ce que les containers à Cheiry vont être installés cette année ou est-ce qu'il n'y a pas suffisamment d'élèves ? Ce serait aussi une solution pour l'AES.
- ! Ludmilla Bongard : bien-sûr que ce serait une solution. En principe, on n'a pas besoin d'ouvrir une nouvelle classe pour la prochaine rentrée scolaire. La Rotonde sera utilisée par contre parce qu'il y aura une deuxième classe enfantine.
- ! Bruno Ballif donne quelques informations relatives à l'étape du Groupe E Tour qui se déroulera à Surpierre le mercredi 23 août prochain. Il remercie la Commune de les avoir aidés dans l'organisation de cet événement.

Pas d'autre question / remarque de la part de l'assemblée.

Le Président lève l'assemblée à 21h35 et convie les personnes présentes à partager le verre de l'amitié offert par la Commune.

JMW

Le Syndic  
Jean-Michel Wyssa



Sallin

La Secrétaire  
Stéphanie Sallin

Annexes :

- 1- Comptes de l'exercice 2022, rapport de gestion ;
- 2- Comptes de l'exercice 2022, préavis de la commission financière ;
- 3- Règlement communal régissant l'octroi de subventions et soutien aux sociétés locales, préavis de la commission financière ;
- 4- Révision totale des statuts du RSSBF, préavis de la commission financière ;
- 5- Communiqué officiel / 20 juin 2023.

# RAPPORT DE GESTION SUR L'EXERCICE 2022

## I. Introduction

Notre organe de révision BDO, dans son rapport sur l'audit des comptes, recommande, je cite :

« En outre, nous recommandons de proposer à l'Assemblée communale d'approuver les comptes annuels. »

Rappel :

Art. 19 de la loi sur les finances communales :

<sup>1</sup> Par le rapport de gestion, le conseil communal fait état de ses principales activités et des évolutions importantes durant l'exercice écoulé.

<sup>2</sup> Le rapport de gestion est présenté à l'assemblée communale ou au conseil général en même temps que les comptes.

<sup>3</sup> L'assemblée communale ou le conseil général prend acte du rapport de gestion du conseil communal.

## II. Commentaires sur les comptes présentés par ordre administratif

Rubriques	Titre	Comptes 2022		Budget 2022	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
Total		<b>4'383'986.45</b>	<b>5'243'368.20</b>	<b>4'367'065.81</b>	<b>4'366'865.53</b>
Excédents			<b>859'381.75</b>	<b>200.28</b>	

Pour rappel, le budget a été élaboré avant la clôture du premier exercice comptable sous les nouvelles normes MCH2 et de la nouvelle Commune fusionnée.

Le budget 2023 tient déjà compte de certaines adaptations issues de l'exercice comptable 2021.

Le bon résultat, soit l'excédent de revenus, s'explique comme suit :

- 1- Les impôts sur le revenu 2022 ont été sous-estimés d'environ 78'000 CHF, celui-ci est adapté sur les estimations du Canton de Fribourg
- 2- Un rattrapage d'impôts sur le revenu des années antérieures d'environ 334'000 CHF
- 3- Un excédent d'impôts sur les prestations en capital d'environ 127'000 CHF
- 4- Un excédent d'impôts sur la fortune de 25'000 CHF et un rattrapage des années précédentes de 29'000 CHF soit un total de 54'000 CHF
- 5- Un excédent d'impôts à la source de 16'000 CHF
- 6- Une récupération de 13'000 CHF de pertes sur débiteurs

- 7- Un excédent d'impôts communaux spéciaux d'environ 55'000 CHF
- 8- Enfin 13'500 CHF d'intérêts de retard

Soit 690'500 CHF

Le reste de l'excédent s'explique par de meilleures performances en termes de revenu de part et d'autre qui, mis bout à bout, augmente le résultat.

Ce bon exercice permet de dégager des liquidités qui permettront d'amortir des emprunts en cours dans l'optique de financer les projets futurs présentés au plan financier. Soit environ **434'427.40** CHF d'amortissements pour une augmentation des liquidités de **265'372.52** CHF.

Il est relevé que les investissements réalisés en 2022 ont pu être financés sans avoir recours à l'emprunt. Les dépenses d'investissement consenties en 2022 s'élèvent à 511'187.55 CHF.

La prudence reste de mise car l'exercice 2022 présente un excédent de charges d'environ 17'000 CHF par rapport au budget de la même année.

**a) 9 - FINANCES ET IMPÔTS**

Rubriques	Titre	Comptes 2022		Budget 2022		Remarques
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	
<b>9</b>	<b>Finances et impôts</b>	<b>146'258.92</b>	<b>4'133'004.44</b>	<b>121'088.18</b>	<b>3'275'767.00</b>	
91	Impôts	51'899.60	3'259'725.95	28'000.00	2'677'000.00	
9100	Impôts communaux ordinaires	51'899.60	2'864'636.40	28'000.00	2'238'000.00	
9100.3180.00	Réévaluations sur créances	34'905.00				Adaptation du risque basé sur les créances actuelles.
9100.4000.00	Impôts sur le revenu des personnes physiques - année fiscale		2'047'824.95		1'020'000.00	Correspond à l'addition au 9100.4000.00 et 9100.4000.10. La manière de budgeter les impôts sur le revenu au budget 2022 n'était pas conforme à l'esprit comptable. Le budget 2023 tient déjà compte de ce fait.

9100.4000.10	Impôts sur le revenu des personnes physiques - années précédentes		333'736.25		950'000.00	Rattrapage d'impôts 2021,2020 et 2019. Ce poste explique partiellement l'excédent de revenu.
9100.4000.30	Impôts sur les prestations en capital		156'969.20		30'000.00	Revenu difficilement planifiable et estimé de façon prudente
9100.4001.00	Impôts sur la fortune des personnes physiques - année fiscale		220'000.00		100'000.00	Correspond à l'addition au 9100.4001.00 et 9100.4001.10. La manière de budgeter les impôts sur la fortune au budget 2022 n'était pas conforme à l'esprit comptable. Le budget 2023 tient déjà compte de ce fait.
9100.4001.10	Impôts sur la fortune des personnes physiques - années précédentes		28'825.95		95'000.00	Il est à noter que ce poste comptabilise un excédent de 25'000 CHF et un rattrapage de 29'000 CHF, soit un total de 54'000 CHF.
9101	Impôts communaux spéciaux		495'089.55		439'000.00	
9101.4021.00	Contribution immobilière - année fiscale		167'651.85		190'000.00	Sur estimation de la facturation, montant déjà corrigé au budget 2023.
9101.4022.00	Impôt sur les gains immobiliers et les plus-values		233'041.70		125'000.00	Rattrapage d'impôts sur les plus-values des années 2019, 2020 et 2021.
9101.4023.00	Impôt sur les mutations		64'552.75		115'000.00	Poste surestimé, mais difficilement planifiable.
9101.4033.00	Impôt sur les chiens		9'555.00		9'000.00	Pas de commentaire particulier
9300	Péréquation financière intercommunale		475'512.00		475'512.00	
9500	Part aux recettes sans affectation, autres	459.10	85'974.70		80'655.00	
9500.4601.00	Part à l'impôt cantonal sur les véhicules à moteur		85'974.70		80'655.00	
96	Administration de la fortune et de la dette	25'008.92	61'984.29	24'396.88	42'600.00	
9610	Intérêts	6'915.01	13'441.64			

9630	Immeubles Les Gattes 19	18'093.91	48'542.60	24'396.88	42'600.00	
9900	Postes non ventilables		149'560.80	68'691.30		
9900.3611.00	Provision pour la Caisse de pension de l'Etat de Fribourg	68'691.30		68'691.30		
9900.4861.00	Produits extraordinaires/postes non ventilables		1'187.80			
9900.4895.00	Prélèvement sur la réserve de réévaluation du PA		148'373.00			Doit être comptabilisé en bloc à ce compte, contrairement à une répartition par chapitre telle que prévue au budget 2023.

**b) 0 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Rubriques	Titre	Comptes 2022		Budget 2022		Remarques
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	
<b>0</b>	<b>Administration générale</b>	<b>622'262.28</b>	<b>247'787.11</b>	<b>635'287.80</b>	<b>206'044.18</b>	
0110	Législatif	16'878.85		14'000.00		
0110.3102.00	Imprimés et publications	7'855.85		3'000.00		<ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 assemblées au lieu de 2</li> <li>- Les journaux ont été plus conséquents à cause des règlements</li> </ul>
0210	Administration des finances et des contributions	138'987.63	1'163.21	143'658.90	2'450.00	
0210.3010.00	Salaires du personnel communal	46'120.75		35'925.45		Erreur budgétaire, manque : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'augmentation de 10% du taux d'occupation</li> <li>- Changement d'annuité en application de la LPers</li> </ul>
0210.3040.00	Allocations pour enfants et allocations de formation	900.00		-		Erreur, budgété au 0210.3069.00.
0210.3069.00	Prestations patronales	-		810.00		Erreur, à comptabiliser au 0210.3040.00.
0210.3130.00	Prestations de tiers - fiduciaire	32'437.55		30'600.00		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Honoraires de la fiduciaire conformes au budget</li> <li>- En plus, les frais bancaires doivent être comptabilisés sous cette rubrique</li> </ul>

0220	Administration communale	242'814.12	75'083.44	246'339.43	80'161.90	
0220.3010.00	Salaires du personnel communal	105'442.05		86'925.90		- Absence d'une collaboratrice en raison d'un congé maternité - reprise de ses tâches par l'ensemble de l'administration
0220.3010.09	Remboursement de salaires du personnel par les assurances (en diminution)	-5'338.75				- Nombreuses heures supplémentaires. Situation prise en compte pour le budget 2023 en adaptant les taux du personnel administratif - Augmentation du taux de la secrétaire communale dès août 2022
0220.3040.00	Allocations pour enfants et allocations de formation	3'855.00		-		Erreur, budgété au 0220.3069.00.
0220.3069.00	Prestations patronales	-		3'060.00		Erreur, à comptabiliser au 0220.3040.00.
0220.3113.00	Matériel informatique	5'436.45		15'000.00		Budget total informatique 34'000.00.
0220.3118.00	Acquisition de logiciels et de licences	2'941.05		15'000.00		Dépenses totales 29'688.50.
0220.3158.00	Contrat de maintenance informatique	13'656.35		4'000.00		Globalement, le budget informatique est tenu. Cependant, le Conseil devra à l'avenir, dès le budget 2024, essayer de planifier les dépenses au bon compte.
0220.3133.00	Charges pour l'informatique	9'302.45		-		Intervention à la demande et en régie. A budgéter pour 2024.
0220.3130.02	Cotisation aux associations	22'025.40		18'645.40		Seul le montant de la cotisation Ascobroye était budgété pour 2022.
0290	Bureau communal - Villeneuve	27'521.73	2'622.75	22'429.67	-4'546.80	
0290.3120.00	Eau, énergie, combustible, élimination déchets	4'295.65		2'150.00		Pas de commentaire particulier.
0290.3144.00	Entretien des bâtiments	5'503.90		3'500.00		Dégât d'eau au vestiaires, changement du carrelage. Les autres dépenses conformes au budget.
0290.4260.00	Remboursement de tiers et d'assurances		2'622.75		-	Remboursement assurance dégât d'eau

0292	Grande salle de Surpierre	63'349.93	8'851.61	63'095.50	-5'738.96	
0292.3144.00	Entretien des bâtiments	5'749.05		4'000.00		- Divers dépannages - Mise aux normes de la signalétique des chemins de fuites (hors budget mais nécessaire)
0292.3160.00	Location	150.00		-		Location pour stockage des éléments de scène dans un hangar. Ces éléments seront stockés au local voirie dès que possible.
0294	Bâtiment de l'auberge - Villeneuve	33'860.02	22'596.80	30'434.94	16'631.61	
0294.3144.00	Entretien des bâtiments	6'380.85		-		- Divers petits entretiens - Curage canalisations et drains après inondations (écoulement eau superficielle)
0295	Bâtiment de l'auberge - Cheiry	23'746.24	60'250.00	17'820.95	53'600.00	
0295.3101.00	Matériel d'exploitation et fournitures	5'257.60		2'000.00		- Pannes récurrentes sur groupe froid - Réparation réfrigérateur de table
0295.4470.00	Revenu locatif Bâtiment la Lembaz patrimoine administratif		60'250.00		53'600.00	Prise en compte au budget de loyer réduit de la période COVID pour le restaurant
0296	Immeuble la Rochette - Cheiry	21'138.89	54'382.40	24'423.43	40'499.94	
296.3144.00	Entretien des bâtiments	7'663.60		4'000.00		Dépenses imprévisibles :
0296.4260.00	Remboursement de tiers et d'assurances		4'982.40		-	- 2 WC bouchés et remplacés de par la vétusté des installations - Fuite sur chauffage à distance, participation CHF 4'982.40 de l'assurance

- Pas de commentaire complémentaire.

**c) 1 - ORDRE ET SÉCURITÉ PUBLICS, DÉFENSE**

Rubriques	Titre	Comptes 2022		Budget 2022		Remarques
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	
<b>1</b>	<b>Ordre et sécurité publics, défense</b>	<b>109'703.83</b>	<b>58'405.26</b>	<b>142'437.13</b>	<b>62'703.31</b>	
1500	Service du feu communal	54'332.68	54'276.26	88'229.92	59'641.49	
1500.3120.00	Eau, énergie, combustible, élimination déchets	876.70		-		Electricité des locaux de Villeneuve et de Praratoud
1500.3160.00	Loyer locaux du service du feu	840.00		-		Location emplacement pour le garage du véhicule du feu de Villeneuve

- Pas de commentaire complémentaire.

**d) 2 – FORMATION**

Rubriques	Titre	Comptes 2022		Budget 2022		Remarques
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	
<b>2</b>	<b>Formation</b>	<b>1'489'359.82</b>	<b>194'336.90</b>	<b>1'443'075.55</b>	<b>192'549.29</b>	
2130	Ecole du cycle d'orientation	448'681.48	16'684.55	397'149.38	15'270.05	
2130.3612.00	Participation au cycle d'orientation	432'532.10		381'000.00		Mauvaise interprétation des montants communiqués pour le budget 2022. Cette erreur se retrouve au budget 2023.
2130.4862.00	Revenus de transfert extraordinaires		16'684.55		-	Remboursement des excédents selon MCH2
2170	Ecole de Surpierre	31'072.49	21'199.00	34'590.00	17'563.64	
2170.3144.00	Entretien et rénovation des bâtiments	4'236.80		2'000.00		Changement de la porte cassée d'un appartement, dépense hors budget.
2171	Ecole de Cheiry	44'845.91	2'785.80	35'959.76	2'785.60	
2171.3120.00	Eau, énergie, combustible, élimination déchets	16'061.55		8'200.00		Pas de commentaire particulier
2171.3144.00	Entretien et rénovation des bâtiments	6'074.50		4'000.00		Remplacement stores cassés, autres dépenses selon budget

- Pas de commentaire complémentaire.

**e) 3 - CULTURE, SPORT ET LOISIRS**

Rubriques	Titre	Comptes 2022		Budget 2022		Remarques
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	
<b>3</b>	<b>Culture, sport et loisirs</b>	<b>17'935.85</b>	-	<b>30'957.70</b>	<b>6'253.92</b>	Economie de charges et sur les entretiens

- Pas de commentaires particuliers.

**f) 4 - SANTÉ**

Rubriques	Titre	Comptes 2022		Budget 2022		Remarques
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	
<b>4</b>	<b>Santé</b>	<b>480'983.90</b>	<b>4'911.70</b>	<b>454'250.25</b>	<b>2'000.00</b>	
4120	Etablissement médico-social	288'013.20		270'220.45		
4120.3611.00	Participation homes médicalisés cantonaux	203'655.20		195'717.45		Augmentation des charges des homes médicalisés tant la participation cantonale que régionale.
4120.3612.00	Participation homes médicalisés régionaux	84'358.00		74'503.00		
4210	Soins ambulatoires	167'491.15		158'080.50		Augmentation de la part des soins ambulatoires

- Pas de commentaire complémentaire.

**g) 5 - PRÉVOYANCE SOCIALE**

Rubriques	Titre	Comptes 2022		Budget 2022		Remarques
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	
<b>5</b>	<b>Prévoyance sociale</b>	<b>532'906.25</b>	<b>3'565.00</b>	<b>583'495.75</b>		
5790.3612.00	Frais de fonction du Service social régional (SOC)	-		42'114.00		Budgété à 2 endroits. Ne doit pas être comptabilisé à ce compte mais au 1402.3612.00, Service des curatelles

- Pas de commentaire complémentaire.

**6 – TRAFIC ET TÉLÉCOMMUNICATIONS**

Rubriques	Titre	Comptes 2022		Budget 2022		Remarques
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	
<b>6</b>	<b>Trafic et télécommunications</b>	<b>253'361.76</b>	<b>13'607.38</b>	<b>277'001.13</b>	<b>46'296.26</b>	
6150	Routes communales	216'471.76	13'607.38	241'348.13	46'296.26	
6150.3111.00	Achat de machines, appareils, véhicules, outils			12'000.00		Achat tracteur tondeuse : 6'420.00 CHF. Retard de livraison et provision de 10'000.00 CHF.
6150.4841.00	Produits extraordinaires sur achat tracteur		3'580.00			Dès lors la différence doit être passée au compte 2022 en produit extraordinaire
6150.3132.00	Honoraires d'ingénieurs routes	24'896.70		25'000.00		Chemin du Château à Surpierre : - Avant-projet par suite d'un recours en justice -> 5'269.80 TTC - Procédure FRIAC afin de trouver un terrain d'entente -> 5'540.65 TTC Procédure abandonnée, non conforme - Procédure route afin de faire aboutir le dossier -> 9'500.00 TTC Autres honoraires contrôlés des visibilitées de route communale débouchant sur RC ou sur autre route communale
6150.3141.01	Service hivernal par des tiers	9'655.50		22'000.00		Economie de charge sur service hivernal

- Pas de commentaire complémentaire.

**h) 7 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Rubriques	Titre	Comptes 2022		Budget 2022		Remarques
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	
<b>7</b>	<b>Protection de l'environnement et aménagement du territoire</b>	<b>725'853.54</b>	<b>587'662.41</b>	<b>670'346.14</b>	<b>574'575.69</b>	

<b>71</b>	<b>Approvisionnement en eau</b>	<b>227'590.48</b>	<b>227'590.48</b>	<b>210'021.30</b>	<b>210'021.30</b>	
<b>7101</b>	<b>Approvisionnement communal en eau</b>	<b>227'590.48</b>	<b>227'590.48</b>	<b>210'021.30</b>	<b>210'021.30</b>	
7101.3000.00	Traitement du conseil communal	6'180.00		2'500.00		Dépenses sous-estimées au budget 2022, ces postes ont été augmentés au budget 2023.
7101.3010.00	Salaires du personnel communal	3'045.00		2'000.00		
7101.3118.00	Acquisition logiciels et licences	843.00		16'000.00		L'achat et le déploiement du logiciel de l'autocontrôle n'était pas propice en 2022. Montant rebudgétisé en 2023

- Pas de commentaire complémentaire.

Rubriques	Titre	Comptes 2022		Budget 2022		Remarques
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	
<b>72</b>	<b>Traitement des eaux usées</b>	<b>224'059.15</b>	<b>224'059.15</b>	<b>192'855.29</b>	<b>192'855.29</b>	
<b>7201</b>	<b>Traitement communal des eaux usées</b>	<b>224'059.15</b>	<b>224'059.15</b>	<b>192'855.29</b>	<b>192'855.29</b>	
7201.3000.31	Traitement du conseil communal	2'265.00		1'000.00		Dépassement dû à l'établissement du règlement relatif à la gestion des eaux.
7201.4840.00	Produits extraordinaires		20'367.34			Part de la réserve reçue lors de la dissolution de l'entente intercommunale de la STEP d'Henniez.

- Pas de commentaire complémentaire.

Rubriques	Titre	Comptes 2022		Budget 2022		Remarques
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	
<b>73</b>	<b>Gestion des déchets</b>	<b>108'436.25</b>	<b>113'811.28</b>	<b>122'879.47</b>	<b>114'066.58</b>	
7301	Gestion communale des déchets	<b>108'436.25</b>	<b>113'811.28</b>	122'879.47	114'066.58	
7301.3010.00	Salaires du personnel communal	14'049.63		12'380.80		Remplacement d'un employé à l'assurance.

RAPPORT DE GESTION SUR L'EXERCICE COMPTABLE 2022

7301.3101.00	Matériel d'exploitation et fournitures	2'474.25		1'500.00		Achat de cartes pour les bennes, hors budget.
7310.3151.00	Frais d'entretien des stations de pesage	2'881.65		-		Frais de dépannages et d'étalonnages. Ces frais ont été intégrés au budget 2023.

- Pas de commentaire complémentaire.

Rubriques	Titre	Comptes 2022		Budget 2022		Remarques
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	
<b>79</b>	<b>Aménagement du territoire</b>	<b>135'519.40</b>	<b>13'230.65</b>	<b>98'064.69</b>	<b>44'096.68</b>	
7900	Aménagement du territoire	135'519.40	13'230.65	98'064.69	44'096.68	
7900.3000.00	Traitement du conseil communal	5'870.60		2'000.00		Manque au budget les heures du conseiller responsable des constructions
7900.3101.00	Fournitures diverses	1'029.65		-		Hors budget, commande de plaques numériques.
7900.3132.00	Honoraires des urbanistes	48'867.70		40'000.00		Plus d'heures nécessaires afin de traiter les PAL et intégrer les exigences nouvelles du Canton.
7900.3810.00	Charges extraordinaires	19'080.95		-		Remboursement des frais de justice et des frais concomitants à la procédure. Un citoyen s'est opposé en justice quant à la modification d'un domaine public. Remboursement aux propriétaires riverains du terrain acheté dont ils ne sont jamais devenus propriétaires. Hors budget et non planifiable.

- Pas de commentaire complémentaire.

**i) 8 - ÉCONOMIE PUBLIQUE**

Rubriques	Titre	Comptes 2022		Budget 2022		Remarques
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	
<b>8</b>	<b>Economie publique</b>	<b>5'360.30</b>	<b>88.00</b>	<b>9'127.18</b>	<b>675.88</b>	

- Pas de commentaire particulier.

**III. Commentaires sur le compte des engagements**

	Dépense en 2022	Dépense totale	Budget voté	Remarques et/ou subventions touchées
<b>0292 Grande salle - Surpierre</b>				
0292.5031.00 Remplacement conduite introduction EP école-salle Surpierre	19'752.80	19'752.80	20'000.00	Terminé et dans le budget.
<b>2170 Ecole de Surpierre</b>				
2170.5030.00 Aménagement place de jeux Surpierre Grande Salle		19'567.05	25'000.00	Investissement gardé ouvert afin de compléter les aménagements.
2170.5031.00 Remplacement conduite introduction EP école-salle Surpierre	19'302.75	19'302.75	20'000.00	Terminé et dans le budget.
<b>2171 Ecole de Cheiry</b>				
2171.5040.00 Rénovation façades complexe scolaire		86'455.60	95'000.00	A clore en 2023.
2171.5040.01 Pavillon scolaire provisoire Cheiry		0.00	280'000.00	Reporté en attente du besoin éventuel.
2171.5290.00 Crédit d'étude agrandissement école Cheiry	13'000.00	13'000.00	50'000.00	En cours.
<b>3410 Sport</b>				
3410.5040.00 Construction hangar - vestiaires sportifs Villeneuve			245'000.00	En cours.
<b>6150 Routes communales</b>				
6150.5010.02 Chemin déchetterie Surpierre		0.00	55'000.00	Demande offres honoraires en cours.
6150.5010.03 Chemin de Crête-Roches Surpierre	30.00	3'021.95	20'000.00	Projet à l'étude avec la corporation forestière.
6150.5010.05 Eclairage public Surpierre	15.00	15.00	65'000.00	Travaux terminés en attente de la facture.

6150.5010.06 Entretien chemin Clos du Vua Cheiry	-1'200.00	-1'200.00	85'000.00	Demande d'offres en cours.
6150.5040.00 Construction hangar - vestiaires sportifs Villeneuve	1'055.20	1'275.70	445'000.00	En cours.
<b>7101 Approvisionnement communal en eau</b>				
7101.5031.01 Construction réseau Surpierre <sup>1</sup>	147'333.75	2'301'181.33	1'950'000.00	Refacturation à Cheiry et subventions 575'853.28.
7101.5031.02 Construction réseau Cheiry	208'616.80	2'556'084.86	2'555'000.00	Investissement à clore en 2023 Subventions 405'530.15
7101.6340.00 Subvention ECAB	<b>141'957.60</b>			Revenu, liaison Villeneuve-Surpierre + bouclages.
7101.6370.00 Taxes de raccordement de ménages privés	<b>4'354.35</b>			Revenu.
<b>7201 Traitement communal des eaux usées</b>				
7201.5032.00 Mise en conformité EU Villeneuve / crédit d'étude	22'198.10	22'258.10	35'000.00	En cours.
7201.6370.00 Taxes de raccordement de ménages privés	<b>27'270.00</b>			Revenu.
<b>7301 Gestion communale des déchets</b>				
7301.5033.00 Aménagement déchetterie Cheiry	0.00	26'242.65	136'500.00	En attente jusqu'à la finalisation du projet en lien avec l'école de Cheiry.
<b>7710 Cimetières communaux</b>				
7710.5010.00 Chemin piétonnier cimetière Surpierre	24'395.00	24'395.00	30'000.00	Travaux terminés, en attente d'éventuels corrections ou compléments, à clore en 2023.
7710.5040.01 Aménagement Jardin du Souvenir Surpierre	920.00	16'770.00	18'000.00	Travaux terminés. Investissement clôt.
<b>7900 Aménagement du territoire</b>				
7900.5030.00 Entretien place restaurant/cimetière Cheiry	33'981.50	33'981.50	45'000.00	Travaux terminés. Investissement à clore en 2023.
7900.5090.00 Investigations sites pollués Villeneuve	3'806.80	33'811.65	36'000.00	Investigations terminées en attente de la décision du Canton concernant les Ouches.
7900.5290.00 Révision PAL Surpierre complément	4'239.30	24'523.15	25'000.00	Travaux terminés. Investissement à clore en 2023.

7900.6310.00 Subventions décharge "Maupas"	<b>16'008.00</b>			Subventions.
<b>9630 Immeubles Les Gottes <sup>2</sup></b>				
9630.5040.00 Transformation bâtiment	152'158.45	309'050.95	290'000.00	Travaux terminés. Investissement à clore en 2023. Dépassement de 19'000 CHF soit 6.5% : Travaux non planifiables : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Balcon non lié à la structure du bâtiment.</li> <li>- Curage des canalisations bouchées</li> <li>- Contrôle de l'état séparatif du bâtiment</li> <li>- Adaptation des écoulements du sous-sol afin de garantir la séparation des eaux usées et des eaux de ruissellement</li> </ul> Le dépassement est dans les limites définies dans le règlement des finances.
9630.5040.01 Remplacement chaudière par une PAC	19'548.00	48'558.00	95'000.00	Travaux terminés. Investissement à clore en 2023.

<sup>1</sup> Le crédit n'est pas dépassé. La Commune de Surpierre avant le 01.01.2021 a refacturé à la Commune de Cheiry 575'853.28 CHF selon la convention établie, soit des dépenses réelles pour 1'725'328,05 CHF au 31.12.2022. Le Conseil communal peut encore dépenser un peu moins de 225'000.00 CHF pour finaliser la modernisation du réseau d'adduction d'eau en conformité avec le PIEP communal (Plan des infrastructures d'eau potable).

<sup>2</sup> Globalement, l'ensemble des investissements pour aménager et moderniser le bâtiment des Gottes sont en-dessous du montant global voté.

## IV. Présentation des 8 indicateurs financiers

### 1. Taux d'endettement net

54.87% < 100% -> bon

### 2. Degré d'autofinancement

349% > 100% -> Haute conjoncture

### 3. Part des charges d'intérêts

1% < 4% -> Bon

### 4. Dette brute par rapport aux revenus

136% entre 100% et 150% -> Moyen

### 5. Proportion des investissements

11% entre 10% et 20% -> Effort d'investissement moyen

### 6. Part du service de la dette

6% entre 5% et 15% -> Charge acceptable

### 7. Dette nette par habitant en francs

1'508.45 CHF entre 1'001 et 2'500 CHF -> Endettement moyen

### 8. Taux d'autofinancement

21% > 20% -> Bon

Les indicateurs financiers tels que présentés permettent d'apprécier la santé de la Commune sur l'exercice 2022 uniquement. Ils confirment le bon résultat de l'année écoulée. Mais attention, il s'agit d'un instantané. Ces indicateurs devront être interprétés sur plusieurs années afin d'en tirer des tendances.

# RAPPORT DE LA COMMISSION FINANCIERE RELATIF AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2022

## COMMUNE DE SURPIERRE

**Assemblée communale du lundi 22 mai 2023**

### **Rapport de la commission financière sur les comptes annuels 2022**

Conformément au mandat qui lui a été confié, la commission financière a procédé à l'examen des comptes de la Commune de Surpierre, le mardi 25 avril 2023, en présence du Syndic Monsieur Jean-Michel Wyssa, du responsable des finances Monsieur Julien Tüscher, de la boursière communale Mme Francine Nicolet et de Monsieur Fabrice Corminboeuf de la société Fiduservice SA. Nous avons également pris connaissance des rapports de l'organe de révision afin d'établir notre prise de position.

Il s'agit du 2<sup>ème</sup> boucllement selon les nouvelles normes comptables MCH2. Nous avons constaté qu'il y a encore quelques petites adaptations à peaufiner ces prochaines années dans les aspects de présentation des comptes. En effet, il y a plusieurs écarts importants entre les comptes 2022 et le budget 2022 qui avait été établi en fin d'année 2021 alors que nous n'avions pas encore de boucllement MCH2 comme référence.

Nous tenons à relever que la Commune de Surpierre a avancé dans les processus du Système de contrôle interne (SCI). Comme le relève le rapport de l'organe de révision, il reste encore un travail considérable à réaliser dans ce domaine, notamment en termes de matrice des contrôles et en cybersécurité. La commission financière est consciente que cela représente une charge de travail conséquente de créer et mettre à jour ces marches à suivre. De plus, ces processus doivent chaque année être ajustés, modifiés et améliorés afin que toutes les tâches du conseil communal soient documentées de la manière la plus précise possible. Il est très important que le conseil communal continue d'établir rapidement les différents processus encore manquants.

Pour les dépenses déjà engagées au Chemin du Château à Surpierre, nous constatons que la limite de compétence est atteinte et qu'il ne peut y avoir à ce jour plus aucune nouvelle dépense pour cet objet. La Commission financière considère que ce projet est un investissement nouveau et qu'il faut le considérer comme tel.

Nous avons averti le conseil communal par courrier pour les rendre attentif que l'addition de plusieurs factures pour un même projet peut rapidement dépasser le seuil de compétence autorisé du conseil communal de CHF 15'000.00. Par ailleurs, dans le cadre du SCI nous recommandons au conseil communal de mettre en place une procédure pour avoir un contrôle strict et un suivi rigoureux du cumul des dépenses par objet.

### **Analyse des comptes 2022**

Avec un total des produits de CHF 5'243'368.20 et un total des charges de CHF 4'383'986.45, le compte de résultat fait état d'un excédent de recettes de CHF 859'381.75 pour l'exercice 2022. Ce résultat est nettement meilleur que celui prévu par le budget, à savoir une perte de CHF 200.28.

Il faut toutefois tempérer ces chiffres en signalant qu'ils sont principalement dus aux entrées fiscales sur les exercices précédents et sur les impôts spéciaux qui peuvent varier fortement d'une année à l'autre. Ce résultat est rassurant, puisque de gros investissements sont prévus ces prochaines années dans notre Commune, mais nous ne pouvons pas nous fier à cette tendance pour le futur.

Le système comptable MCH2 comporte une série d'indicateurs de contrôle ; ces chiffres donnent une vision générale de la santé des finances communales. Ces derniers sont fortement influencés par les recettes fiscales et se sont améliorés par rapport à l'année 2021. Toutefois certains indicateurs sont classifiés en catégorie « moyen ». Il faudra être très vigilant ces prochaines années, car au vu des futurs projets dans la Commune, ces indicateurs vont se dégrader. Il est nécessaire pour la Commune d'effectuer maintenant des réserves pour les investissements futurs, puisque comme présenté lors de notre précédente assemblée en décembre 2022, les deux principaux investissements à savoir : une nouvelle école et la mise en séparatif des canalisations à Villeneuve coûteront plusieurs millions de francs.

Nous constatons que les charges liées à la santé et aux affaires sociales augmentent constamment d'année en année et que la Commune n'a pas de contrôle sur ces dépenses qui sont fixées par le Canton. Il en va de même pour les dépenses des associations de communes de la Broye. Pour limiter cette tendance il appartient aux délégués des communes de faire le maximum afin de modérer ces dépenses.

Nous remarquons que les taxes d'utilisation et le chargement de cartes déchetterie ont permis de couvrir d'avantage que le 100% des dépenses engagées pour l'évacuation des ordures ménagères.

Au niveau des investissements, les dépenses constatées respectent globalement les crédits accordés par les assemblées communales précédentes.

La société BDO SA a révisé les comptes de l'exercice 2022. Elle a analysé les postes des comptes et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des contrôles et à des examens par sondage. Les vérifications ont été effectuées conformément aux normes suisses d'audit. Selon l'appréciation de la fiduciaire, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2022 sont conformes aux prescriptions légales cantonales et communales et au référentiel comptable MCH2.

La commission financière recommande donc à l'assemblée communale d'accepter les comptes annuels 2022 de la Commune de Surpierre, tels que présentés et remercie la boursière pour la tenue en bonne et due forme des comptes communaux.

Surpierre, le 22 mai 2023

Les membres de la Commission financière :

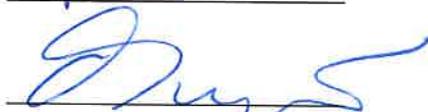
Jean-Daniel Lambert :



Pascal Thierrin :



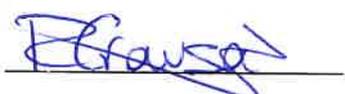
Christophe Dupré :



Benoît Torche :



Rémi Crausaz :



## Préavis DE LA COMMISSION FINANCIERE

### DE LA COMMUNE DE SURPIERRE

sur le nouveau règlement soumis à l'Assemblée communale du 22 mai 2023

---

#### Règlement communal régissant l'octroi de subventions et soutien aux sociétés locales

Le règlement pour l'octroi de subventions et soutien aux sociétés a été soumis à la commission financière de la commune de Surpierre qui l'a passé en revue sous l'angle financier. Il y a environ vingt sociétés locales dans notre commune et ce règlement doit permettre de définir les bénéficiaires ainsi que de fixer la base des aides financières et matérielles afin que celles-ci soient traitées sur un même pied d'égalité.

Dans une liste de remarques préliminaires, la commission financière a toutefois émis des réserves en ce qui concerne la gratuité totale des locaux communaux figurant dans la liste ad'hoc, ainsi que la mise à disposition totale et gratuite de tout le matériel communal, sans aucune restriction. Telles que spécifiées, ces dispositions peuvent avoir des conséquences financières qui ne sont pas anodines, et accessoirement induire des inégalités de traitements entre les sociétés ; certaines d'entre elles, selon leur activité, pourraient ainsi bénéficier beaucoup plus régulièrement et plus largement des aides communales. Le conseil communal n'a pas souhaité prendre en compte nos observations dans le règlement soumis à l'approbation de l'Assemblée.

De ce fait, la commission financière propose à l'Assemblée communale de refuser en l'état le règlement régissant l'octroi de subventions et soutien aux sociétés locales qui vous est soumis ce soir et invite le Conseil communal à y apporter des modifications permettant de clarifier sous quelles conditions et dans quelles limites les locaux et le matériel communal sont mis à disposition des sociétés locales bénéficiaires.

La Commission financière :

Les membres :

Rémi Crausaz

Christophe Dupré

Jean-Daniel Lambert

Pascal Thierrin

Benoît Torche

Surpierre, le 22 mai 2023

Préavis DE LA COMMISSION FINANCIERE

DE LA COMMUNE DE SURPIERRE

sur les nouveaux statuts soumis à l'Assemblée communale du 22 mai 2023

---

**Révision totale des statuts du Réseau Santé Social de la Broye Fribourgeoise (RSSBF)**

Les nouveaux statuts du 16 novembre 2022 de l'association des communes pour l'organisation médico-sociale du district de la Broye Fribourgeoise ont été soumis à la commission financière de la commune de Surpierre qui les a passés en revue sous l'angle financier.

Afin de poursuivre la procédure et avant la validation des statuts par l'Autorité cantonale et leur entrée en vigueur, il est nécessaire que les législatifs des communes du district les approuvent.

Cette révision totale contient des modifications nécessaires pour l'harmonisation des statuts avec les nouvelles législations cantonales, notamment en termes de santé, de politique en faveur des seniors et en matière financière. Elle permet également de déterminer la gouvernance de l'Association et de préciser les rôles et missions des nouveaux organes, tels que la Commission financière et la Commission consultative.

La commission financière propose donc à l'Assemblée communale d'accepter les nouveaux statuts du Réseau Santé Social de la Broye Fribourgeoise qui vous ont été proposés.

La Commission financière :

Les membres :

Rémi Crausaz

Christophe Dupré

Jean-Daniel Lambert

Pascal Thierrin

Benoît Torche



Surpierre, le 22 mai 2023



## COMMUNE DE SURPIERRE

Rte de Granges 5, 1527 Villeneuve

### COMMUNIQUE OFFICIEL

aux citoyennes et citoyens  
de la commune de Surpierre

20 juin 2023

#### Comptes de l'exercice 2022

Par ce message, le Conseil communal vous informe des éléments suivants dans le cadre de l'objet cité en titre.

Lors de l'assemblée communale ordinaire du 22 mai dernier, les comptes de l'exercice 2022 ont été annoncés par l'exécutif comme refusés par le législatif. Par conséquent, le Conseil communal disposait d'un délai de 60 jours pour soumettre une nouvelle fois les comptes à l'assemblée communale (*art. n° 12 de l'Ordonnance sur les finances communales OFCo*).

Or, il s'avère que lors de la réécoute de l'enregistrement – lequel a été annoncé au début de ladite assemblée – ainsi que lors de la rédaction du procès-verbal, et après vérification auprès du Services des Communes (SCom) et de la Préfecture de la Broye, le Conseil communal a été rendu attentif qu'il y avait eu une erreur d'interprétation du comptage à l'annonce du résultat du vote, laquelle se précise comme suit :

- Nombre de personnes ayant le droit de vote dans la salle : 45  
(38 citoyennes & citoyens + 7 membres du Conseil communal)

A la question posée par le Président : « acceptez-vous les comptes de l'exercice 2022 ? », les 38 citoyennes et citoyens présents ont pris part au vote. Les membres du Conseil communal ne pouvaient pas – eux – participer à ce vote selon l'article 18, alinéa 4, de la Loi sur les Communes (LCo) (voir ci-après).

- Nombre de voix : 38
- Abstentions : -11
- Nombre de voix valables : = 27
  
- Approbations / « oui » 16
- Objections / « non » 11

➔ Les comptes de l'exercice 2022 ont été approuvés, par 16 « oui » contre 11 « non ».



L'article 18 alinéa 4 de la LCo n'a pas été appliqué par inadvertance dans ce cas :

### **Art. 18 Décisions – Vote**

<sup>1</sup> L'assemblée vote à main levée.

<sup>2</sup> Toutefois, le vote a lieu au scrutin secret lorsque la demande qui en est faite est admise par le cinquième des membres présents.

<sup>3</sup> Le président et les autres membres du conseil communal peuvent voter. Toutefois, ils s'abstiennent lors de l'approbation des comptes par l'assemblée et lorsqu'elle décide une délégation de compétence.

<sup>4</sup> Les décisions sont prises à la majorité des suffrages, les abstentions, les bulletins blancs et les bulletins nuls n'étant pas comptés. En cas d'égalité, le président départage.

Au vu des éléments précités, le Conseil communal a pris la décision - dans sa séance du 12 juin 2023 - de ne pas convoquer les citoyennes et citoyens à une nouvelle assemblée, les comptes de l'exercice 2022 ayant bel et bien été approuvés le soir du 22 mai dernier.

Tout citoyen ou citoyenne peut faire valoir ses droits (recours) dans un délai de 30 jours dès notification, auprès de la Préfecture de la Broye, Chemin du Donjon 1, Case postale 821, 1470 Estavayer-le-Lac.

Le Conseil communal

Va à :

- Citoyennes & citoyens de la Commune de Surpierre ;
- Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) ;
- Service des Communes (SCom) ;
- M. Nicolas Kilchoer, Préfet.

